



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par route (ADR)****Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR****Rectificatif****1. Page 2, amendements à la Partie 1, chapitre 1.1, 1.1.3.6.2, premier tiret**

Substituer au texte actuel

1.1.3.6.2, premier tiret Modifier pour lire comme suit:

"- Chapitre 1.10, à l'exception des explosifs de la classe 1 des Nos ONU 0029, 0030, 0059, 0065, 0073, 0104, 0237, 0255, 0267, 0288, 0289, 0290, 0360, 0361, 0364, 0365, 0366, 0439, 0440, 0441, 0455, 0456 et 0500 et à l'exception des colis exceptés de la classe 7, Nos ONU 2910 et 2911, si la limite d'activité dépasse la valeur A₂;"

2. Page 4, amendements à la Partie 1, chapitre 1.6, nouvelle mesure transitoire 1.6.1.25, au début

Insérer et suremballages *après* Les colis

3. Page 5, amendements à la Partie 1, chapitre 1.6, nouvelle mesure transitoire 1.6.1.27

Au lieu de de la disposition spéciale 363 *lire* du paragraphe a) de la disposition spéciale 363

4. Page 9, amendements à la Partie 1, chapitre 1.10, 1.10.4

Substituer au texte actuel

1.10.4 Modifier la première phrase pour lire comme suit:

"Conformément aux dispositions du 1.1.3.6, les prescriptions des 1.10.1, 1.10.2, 1.10.3 et 8.1.2.1 d) ne s'appliquent pas lorsque les quantités transportées en colis à bord d'une unité de transport ne sont pas supérieures à celles prévues au 1.1.3.6.3, à l'exception des Nos ONU 0029, 0030, 0059, 0065, 0073, 0104, 0237, 0255, 0267, 0288, 0289, 0290, 0360, 0361, 0364, 0365, 0366, 0439, 0440, 0441, 0455, 0456 et 0500 et à l'exception des Nos

ONU 2910 et 2911 si la limite d'activité dépasse la valeur A_2 (voir premier tiret du 1.1.3.6.2).".

5. Page 14, amendements à la Partie 2, chapitre 2.2, 2.2.61.3, troisième amendement

Au lieu de code T4 *lire* codes T1 et T4

6. Page 14, amendements à la Partie 2, chapitre 2.2, 2.2.61.3, quatrième amendement

Au lieu de Code TC3 *lire* Codes TC1 et TC3

7. Page 21, amendements à la Partie 3, chapitre 3.2, tableau contenant les nouvelles rubriques, toutes les cellules où le signe "_" apparaît

Supprimer _

8. Page 22, amendements à la Partie 3, chapitre 3.3, DS 207

Sans objet en français.

9. Page 25, amendements à la Partie 3, chapitre 3.3, DS 363, alinéa c)

Au lieu de est chargé et orienté *lire* est orienté

10. Page 28, amendements à la Partie 3, chapitre 3.4, 3.4.13 a) et 3.4.13 b)

Au lieu de transportant des colis contenant des marchandises dangereuses *lire* transportant des marchandises dangereuses

11. Page 31, amendements à la Partie 4, chapitre 4.1, 4.1.4.1, P003, nouvelle disposition spéciale d'emballage PP90

Insérer de la matière *après* toute fuite

12. Page 40, amendements à la Partie 4, chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, paragraphe 3) d)

Substituer au texte actuel

P200 paragraphe 3) d): Dans le NOTA, à la fin, remplacer "qui a agréé les récipients" par "ou l'organisme désigné par cette autorité qui a délivré l'agrément de type".

13. Page 40, amendements à la Partie 4, chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, paragraphe 7), à la fin du nouvel alinéa b)

Au lieu de ISO 9162 *lire* ISO 9162:1989

14. Page 40, amendements à la Partie 4, chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, paragraphe 9)

Substituer au texte actuel

P200 paragraphe 9): À la fin du dernier paragraphe, remplacer "par l'autorité compétente de la partie contractante à l'ADR qui a agréé le code technique de conception et de construction" par "par l'autorité compétente ou l'organisme désigné par cette autorité qui a délivré l'agrément de type".

15. Page 40, amendements à la Partie 4, chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, paragraphe 12)

Au lieu de ISO 9162 *lire* ISO 9162:1989

16. **Page 56, amendements à la Partie 5, chapitre 5.1, 5.1.2.1 a), au début de l'alinéa ii) tel que modifié**

Après porter le numéro ONU précédé des lettres "UN" *insérer* comme prescrit pour les colis aux 5.2.1.1 et 5.2.1.2

17. **Page 64, amendements à la Partie 6, chapitre 6.2, 6.2.4.1, dans les modifications à la colonne (4) du tableau pour les normes EN 1975:1999 + A1:2003, EN 12245:2002 et EN 13769:2003 + A1:2005**

Au lieu de Avant le 1er janvier 2015 *lire* Jusqu'au 31 décembre 2014

18. **Page 65, amendements à la Partie 6, chapitre 6.2, 6.2.4.1, premier amendement en haut de la page, première ligne du tableau (EN ISO 7866:2011)**

Supprimer

19. **Page 65, amendements à la Partie 6, chapitre 6.2, 6.2.4.1, premier amendement en haut de la page, deuxième ligne du tableau (EN 14638-3:2010), dans la colonne (1)**

Au lieu de EN 14638-3:2010 *lire* EN 14638-3:2010/AC

20. **Page 66, amendements à la Partie 6, chapitre 6.2, 6.2.4.2, premier amendement en haut de la page, première ligne du tableau (EN 15888:2011)**

Supprimer

21. **Page 70, amendements à la Partie 6, chapitre 6.8, 6.8.2.6.1, dans la ligne pour la nouvelle norme EN 12493:2008 + A1:2012, troisième colonne**

Supprimer 1.2.1, 6.8.1

22. **Page 72, amendements à la Partie 7, chapitre 7.5, 7.5.7.1**

Sans objet en français.

23. **Page 73, amendements à la Partie 8, chapitre 8.5, prescription supplémentaire S3**

Substituer au texte actuel

Modifier comme suit la prescription supplémentaire S3:

"S3 : Dispositions spéciales relatives au transport des matières infectieuses

Les prescriptions des colonnes (2), (3) et (5) du tableau du 8.1.4.1 et les prescriptions du 8.3.4 ne sont pas applicables."

24. **Page 74, amendements à la Partie 9, chapitre 9.2, 9.2.2.6.3 (deux fois)**

Au lieu de connections *lire* connexions